



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES LANDES



Charte du réseau

Juin 2007

SOMMAIRE

page 5	Préambule
page 7	II – Les valeurs 1) la personne au cœur des préoccupations des professionnels 2) une éthique professionnelle 3) secret professionnel et confidentialité 4) Engagement des participants
page 9	III – Les principes 1) l’action du réseau... 2) le partenariat avec les institutions... 3) les objectifs du réseau - auprès des usagers - auprès des acteurs - la fonction d’observatoire 4) Les moyens du réseau 5) l’évaluation de l’action
page 11	Les parties signataires de la charte

PREAMBULE

La prise en compte des personnes inscrites dans l'errance, la marginalité, l'exclusion sous toutes ses formes ou bien encore la précarité, confronte l'ensemble des services sanitaires et sociaux à la **complexité** : complexité de la personne et interaction des problématiques la concernant.

L'acte fondateur du Réseau est la mobilisation des ressources des professionnels de terrain pour conduire une action nouvelle qui repose sur la transversalité des pratiques professionnelles et la **coordination des interventions dans le domaine sanitaire et social**.

Ainsi, quelque soit le domaine, sanitaire et social, où s'exprime la première demande, la nécessité d'une **prise en compte globale** de la personne est aujourd'hui avérée : ni le sanitaire, ni le social ne peuvent prétendre à l'universalité de la réponse dès lors qu'il s'agit, non plus seulement, de traiter l'un ou l'autre des éléments symptomatiques de la souffrance d'une personne, mais bien d'offrir à celle-ci un large champ de réponses.

Le Réseau devient, au fil du temps, un espace de réflexion et de transformation des pratiques professionnelles.

La diversité des domaines d'intervention mobilisés, des champs institutionnels les régissant et des cultures professionnelles impose une nécessaire articulation à travers un **réseau** régi par une **charte de partenariat**.

La charte du Réseau est l'expression de son identité et de l'avancée de sa réflexion. Elle clarifie les objectifs, les attentes, les engagements réciproques de ses participants, et décrit les valeurs et les principes qui guident l'action du Réseau.

Le participant se définit comme toute personne physique ou morale - de droit privé ou de droit public - faisant appel aux compétences du réseau ou ayant la qualité de membre de ce réseau.

Elle énonce le cadre de référence des professionnels qui œuvrent à l'amélioration de la prise en compte des personnes, qu'elles soient hospitalisées ou non, en terme d'accès aux droits, et de qualité des soins. Elle resitue la personne en tant qu'acteur de sa santé comme de sa réinsertion.

Cette charte est issue de deux groupes de travail :

- celui institué dans le cadre de la politique de la ville sur la souffrance psychosociale de l'agglomération montoise
- celui issu du réseau santé-précarité émanant du PRAPS et suite à la mise en place de la PASS sur le Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

II – LES VALEURS

1) La personne et / ou ses proches sont au cœur des préoccupations des professionnels du Réseau :

- A. Toute personne a droit à une prise en charge psychosociale et à des soins de qualité sans discrimination aucune.
- B. Toute personne a droit à la continuité de la prise en charge des soins et des interventions médico-sociales
- C. Toute personne dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent son histoire médicale, psychologique, sa situation sociale et sa vie privée
- D. Toute personne qui le souhaite doit pouvoir bénéficier d'une approche globale de sa situation. La prise en compte de la personne dans sa globalité nécessite une **approche pluridisciplinaire** et une **cohérence** dans les interventions.
- E. Toute personne qui s'adresse à un membre du Réseau est informée que l'intervention d'autres professionnels peut s'avérer nécessaire dans le traitement de sa situation.
- F. Les membres du réseau assurent une prise en charge dans le cadre strict de la loi du 02 janvier 2002 garantissant à toute personne l'accès aux informations et au travail, développée au sein du réseau.

2) Une éthique professionnelle :

- A. L'appartenance à ce réseau est un acte volontaire et un engagement de chaque institution pour trouver des stratégies adaptées et des réponses à une problématique bio psychosociale. L'adhésion à la charte formalise la manifestation de cette volonté et de cet engagement.
- B. Chaque projet et chaque action développés dans le cadre de ce partenariat sont élaborés communément et prennent en compte les objectifs, les besoins, les attentes, mais aussi les cadres d'intervention et les moyens de chacun des partenaires.
- C. Pour chacun des acteurs du Réseau, la mise en œuvre de pratiques coopératives implique l'adhésion à des valeurs et à des règles qui s'énoncent comme suit :
 - l'amélioration de sa compétence par la formation continue
 - le respect des différents professionnels, de leurs savoirs et de leurs champs d'intervention
 - la reconnaissance mutuelle sans hiérarchie de statut
 - l'analyse de sa propre pratique au regard d'autres savoir-faire et savoir être
 - la création de nouveaux espaces d'apprentissage
 - le respect du secret médical et professionnel

-
- D. La cohérence de la prise en charge de personne repose sur la complémentarité des savoirs, la collaboration et la communication réciproque des informations tout au long du parcours de la personne.
- E. Le réseau s'engage à produire un cadre de formation, d'analyse et de recherche sur des thèmes de réflexion choisis par les professionnels

3) Secret professionnel et confidentialité :

- A. La personne est un acteur au centre des stratégies et des dispositifs du réseau.
Elle a la maîtrise des éléments de son histoire qu'elle donne à connaître au cours des entretiens individuels dans le cadre de la relation d'aide. La connaissance de ces éléments est déterminante pour s'inscrire dans une approche globale de la prise en charge et du parcours de vie de la personne. Elle lui confère sa dimension de sujet responsable.
Information et confidentialité sont un droit des personnes et un devoir des acteurs du réseau.
- B. Les professionnels du Réseau sont soumis à l'obligation du secret professionnel pour tous les faits et informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. L'ensemble des acteurs du Réseau s'engage à produire un cadre de travail réglementé incluant des notions de confidentialité à chaque fois que des négociations seront menées avec des partenaires qui ne sont pas soumis au secret médical ou au secret professionnel.
- C. Les informations partagées entre acteurs sont les informations nécessaires à la poursuite de l'accompagnement de la personne dans son environnement et selon les différentes phases de son état de santé et de son parcours de vie.
La personne doit avoir la maîtrise du secret partagé dans la mesure où elle n'engage pas la responsabilité des professionnels (non assistance à personne en danger, protection de l'enfance).

4) Engagement des participants :

Les participants ont pris connaissance de la charte du réseau. Ils s'engagent à respecter strictement les valeurs figurant aux chapitres I, II et III de la dite charte ainsi que les modalités de circulation et de protection matérielles des données confidentielles.

III – Les principes

1) L'action du réseau se construit dans une approche médicale, psychologique et sociale de la problématique de la personne :

Cela implique que :	<ul style="list-style-type: none">- le réseau respecte le continuum de l'offre globale quelles que soient les modalités selon lesquelles les personnes se sont adressées à lui.- la coordination de l'action des différents acteurs est de la compétence du Réseau- la recherche de la faisabilité du projet médico-psychosocial engage la responsabilité du Réseau.- les normes de qualité sont définies par le Réseau dans le respect des valeurs et des principes énoncés dans la charte
---------------------	--

2) Le partenariat avec les institutions vise à satisfaire les besoins exprimés par la population :

Cela signifie :	<ul style="list-style-type: none">- le réseau procède à l'analyse de ces besoins dans une démarche communautaire- l'offre proposée n'a pas pour objet, dans ce cadre, de régler les problèmes des professionnels des champs médicaux et sociaux- le Réseau prend en compte les politiques institutionnelles à condition que celles-ci soient en cohérence avec les valeurs, les principes et les objectifs du Réseau- l'acceptation de financement pour l'activité du Réseau se fait dans le cadre du respect de cette charte
-----------------	--

3) Objectifs du Réseau :

<p>A. permettre aux usagers :</p> <ul style="list-style-type: none">- de bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par le réseau quelle que soit la porte d'entrée- de se rapprocher des Institutions <p>de faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux dispositifs communs</p> <p>B. faciliter des constats pluridisciplinaires permettant la prise en charge globale des personnes :</p> <ul style="list-style-type: none">- par la connaissance de chaque institution et de son champ d'intervention- par le renforcement de l'efficacité du réseau en intégrant d'autres partenaires du champ sanitaire et social- par la formalisation et l'optimisation de la coopération institutionnelle entre les partenaires. <p>C. assurer un rôle d'observatoire dans le domaine de la souffrance psychosociale</p>

et de la précarité :

- par l'évaluation des réponses apportées
- par le repérage des besoins non couverts et par un constat d'ensemble effectué auprès des institutions (dans le but du réajustement des réponses offertes)

4) Les moyens du réseau :

Les moyens mis en œuvre dans le cadre du réseau s'entendent tant du point de vue des actions individuelles (accompagnement, étude de situation, etc ...) que des actions collectives (notamment mise en place de groupe de paroles et d'interventions collectives).

5) L'évaluation de l'action du réseau est une nécessité :

Elle obéit à des règles :

- une évaluation ne peut être faite au sein d'un Réseau que si celui-ci adhère à la finalité de cette évaluation
- une évaluation ne peut être normative
- aucune évaluation concernant le Réseau ne peut être publiée sans l'accord de celui-ci.

Les résultats de l'évaluation permettent de réajuster le projet et les mesures en cours afin d'adapter les actions ultérieures.
Car : « évaluer un projet c'est lui donner de la valeur ».

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 mai 2007



Association Landes Insertion Solidarité Accueil



Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie



Caisse d'Allocation Familiale des Landes



Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles des Landes



l'Assurance Maladie
sécurité sociale
des Landes

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes



Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan



Chômeurs Landes Emplois Solidarité



Conseil Général des Landes



CSST – La Source



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes



Landes Partage



Les Restaurants du Cœur – Antenne des Landes



Mairie de Mont-de-Marsan



Mairie de Saint-Pierre-du-Mont



Secours Catholique



Secours Populaire Français



Union Départemental des Affaires Familiales des Landes



Caisse Régionale d'Assurance Maladie Aquitaine



Comité Départemental d'Éducation pour la Santé des Landes



Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports